BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 032-2009/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION N° 187 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL CONCERNANT LE CADRE PROMOTIONNEL POUR LA SECURITE ET LA SANTE AU TRAVAIL ADOPTEE LE 15 JUIN 2006 A GENEVE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 15 juin 2009
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention n° 187 de l'Organisation internationale du travail concernant le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail adoptée le 15 juin 2006 à Genève.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 15 juin 2009.

Le Président

Burkina Faso
Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Achille Marie Joseph TAPSOBA